



**CINQUIÈME ÉDITION DU PRIX D'EXCELLENCE  
« DROIT-JUSTICE-PAIX » DE LA COUR SUPRÊME DU BÉNIN**



**APPEL À CANDIDATURES**

---

Placée au sommet de l'organisation judiciaire, la Cour suprême, plus haute juridiction de l'État en matières administrative et judiciaire, contribue, dans l'exercice de son office de juge de cassation et de conseil juridique du Gouvernement, à l'affermissement de l'État de droit et de la démocratie au Bénin.

Consciente du rôle essentiel de la recherche scientifique dans l'amélioration du fonctionnement de la justice et dans l'évolution de la pensée juridique, la Cour suprême a institué le Prix d'excellence « Droit – Justice – Paix » afin d'encourager la réflexion doctrinale sur les grandes problématiques contemporaines intéressant la justice béninoise.

Après des éditions consacrées notamment au délai raisonnable et à la cybercriminalité des jeunes, la Cour suprême entend consacrer l'édition 2026 à une problématique particulièrement actuelle, relative au fonctionnement de la justice de cassation et à l'exécution des décisions de justice.

En effet, la loi n° 2022-12 du 05 juillet 2022 portant règles particulières de procédure applicables devant les formations juridictionnelles de la Cour suprême a introduit le caractère suspensif du pourvoi en cassation notamment en matière foncière.

Cette réforme, inspirée par la volonté de protéger les droits des justiciables et de prévenir les conséquences irréversibles de certaines exécutions, a cependant engendré des interrogations relatives :

- à l'usage dilatoire des voies de recours ;
- à l'engorgement du rôle de la Cour suprême ;
- à la célérité de la justice ;
- à l'exécution effective des décisions rendues en dernier ressort ;
- ainsi qu'à la fonction normative de la juridiction de cassation.

Dans ce contexte, la Cour suprême lance l'édition 2026 du Prix d'excellence «Droit–Justice–Paix» autour du thème :

## « Le caractère suspensif du pourvoi en cassation en matière foncière : entre sécurisation du droit de propriété foncière et efficacité de la justice »

### I- CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Le pourvoi en cassation constitue traditionnellement une voie de recours extraordinaire destinée à assurer le contrôle de la conformité des décisions de justice aux règles de droit.

Toutefois, le caractère suspensif désormais reconnu au pourvoi en matière foncière soulève plusieurs interrogations quant à l'équilibre entre :

- la protection des droits des justiciables ;
- la sécurité juridique ;
- la célérité judiciaire ;
- l'efficacité du service public de la justice ;
- et l'exécution effective des décisions de justice.

La pratique révèle notamment une multiplication des pourvois dits « automatiques », « conservatoires » ou « dilatoires », introduits moins dans une perspective de critique normative ou disciplinaire de la décision attaquée que dans le dessein de retarder l'exécution des décisions de justice.

Cette situation interroge :

- la finalité contemporaine du pourvoi en cassation ;
- les mécanismes de prévention des recours abusifs ;
- les exigences du procès équitable ;
- la gestion des flux contentieux devant les hautes juridictions ;
- ainsi que les perspectives de réforme susceptibles de préserver l'équilibre entre sécurité juridique et efficacité de la justice.

### II- OBJECTIFS

Par cette thématique, la Cour suprême poursuit un objectif général et des objectifs spécifiques

#### A- Objectif général

Garantir la sécurité juridique et judiciaire en matière foncière.

#### B- Objectifs spécifiques

- lutter contre les recours dilatoires et abusif en matière foncière ;

- assurer la bonne administration de la justice ;
- garantir la sécurisation de la propriété foncière.

### **III- AXES DE RÉFLEXION**

Les candidats pourront notamment développer leurs analyses autour des questions suivantes :

- les fondements juridiques et philosophiques du caractère suspensif du pourvoi en cassation ;
- les avantages et limites de la suspension de l'exécution des décisions de justice ;
- les pourvois abusifs, dilatoires ou conservatoires ;
- l'impact du caractère suspensif du pourvoi sur l'engorgement de la juridiction suprême ;
- le droit à l'exécution des décisions de justice ;
- la célérité judiciaire et le droit au procès dans un délai raisonnable ;
- Les mécanismes de filtrage ou de régulation des pourvois ;
- les approches comparées en droit africain et étranger ;
- les perspectives de réforme du contentieux de cassation au Bénin.

### **IV- CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert aux jeunes chercheurs, aux magistrats, aux avocats, aux élèves-avocats, aux doctorants, aux juristes, aux enseignants chercheurs ainsi qu'aux professionnels des sciences juridiques et sociales.

Les candidats doivent :

- être titulaires au minimum d'un diplôme de Master ou équivalent ;
- produire une étude scientifique originale de vingt-cinq (25) à trente-cinq (35) pages maximum, bibliographie comprise ;
- rédiger le texte en langue française ;
- utiliser la police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5 ;
- joindre un résumé d'une page maximum ;
- fournir un curriculum vitae avec contacts complets.

### **V- CONSTITUTION DU DOSSIER**

Le dossier de candidature doit comprendre :

- la production scientifique ;

- le résumé ;
- un curriculum vitae ;
- une copie légalisée du diplôme ;
- une pièce d'identité ou un extrait d'acte de naissance sécurisé.

Les dossiers devront être transmis :

par courrier électronique à l'adresse [institution@coursupreme.bj](mailto:institution@coursupreme.bj) ;

et déposés en version physique au Secrétariat général de la Cour suprême à Porto-Novo.

## **VI- CALENDRIER**

Lancement de l'appel à candidatures : **26 mai 2026**

Date limite de dépôt des dossiers : **25 septembre 2026**

Travaux du jury : **du 28 septembre au 16 octobre 2026**

Proclamation des résultats : **16 octobre 2026**

## **VII- PRIX**

Le lauréat du Prix d'excellence « Droit-Justice-Paix » recevra :

un trophée ;

une attestation ;

ainsi qu'une récompense financière.

La Cour suprême se réserve le droit de publier les meilleures contributions dans ses supports scientifiques et institutionnels.

**Le Président de la Cour suprême,**  
  
**Victor D. ADOSSOU**

